Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-320-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe assainissement : budget primitif 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2023-320

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**78**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**88**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-320-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-320-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Les éléments du budget primitif 2024 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 lors de la séance du 27 novembre 2023. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

En préambule, il convient de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, les budgets relevant de la nomenclature M14 relèvent désormais de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes déchets, Atelier à spectacle, office de tourisme, Location-vente et budgets de stock). Les budgets en M4, 43 ou 49 conservent leur nomenclature (budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transport, stationnement). Ce changement impacte certaines natures comptables ainsi que la quasi-totalité des codes fonction mais est sans conséquence sur les équilibres financiers. L'objectif principal de ce changement est une harmonisation des règles comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **10 556 162 €** en section de fonctionnement ;
- **7 324 866 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 17 881 028 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	7 101 383	Réelles	9 901 770
Ordre	3 454 779	Ordre	654 392
TOTAL	**10 556 162**	**TOTAL**	**10 556 162**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	6 670 474	Réelles	3 870 087
Ordre	654 392	Ordre	3 454 779
TOTAL	**7 324 866**	**TOTAL**	**7 324 866**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (3 454 779 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (654 392 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget annexe *Assainissement* 2024 est sensiblement différent du budget pour 2023 en raison de la fin des transferts budgétaires commencés au 1er janvier 2023 mais surtout en raison du changement de mode de gestion intervenu en fin d'année 2023. Ainsi, le mode de gestion retenu qui était une délégation de service public classique est devenu une régie intéressée. Si au quotidien, il n'y a pas de différence dans la prise en charge de la compétence, ce mode de gestion impacte fortement les comptes de la collectivité car contrairement à la DSP classique où le délégataire encaisse l'ensemble des recettes et prend en charge l'ensemble des dépenses, pour une régie intéressée, le délégataire reverse à la collectivité l'ensemble des recettes et la collectivité rembourse au délégataire les dépenses avancées.
Ainsi, toutes les dépenses et les recettes apparaissent dans les comptes de la collectivité, ce qui explique la forte augmentation en dépense et en recette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-320-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 297 536	4 530 621
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 142 614	1 309 921
014 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU	58 850	60 042
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 122	96 750
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 120 800	1 083 050
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 151	21 000
Total dépenses réelles	**3 720 073**	**7 101 383**
RECETTES RÉELLES		
013 ATTENUATION DE CHARGES	0	0
70 PRODUITS DE SERVICES (REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TRAVAUX REFACTURES …)	6 307 971	9 856 770
74 SUBV AESN + PRIMES EPURATION	328 177	45 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	247 400	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 800	0
78 REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	**6 919 348**	**9 901 770**

Les **produits de service et du domaine**, comprenant notamment les redevances assainissement, la PFAC, la refacturation des dépenses d'eau pluviales (SPA) au budget principal, intègrent une hausse de la redevance sur certains périmètres à hauteur de l'inflation pour tenir compte de l'impact de celle-ci sur l'équilibre de la section de fonctionnement ainsi que pour dégager l'autofinancement nécessaire au financement des investissements portés en 2024.

Les **subventions et participations (chapitre 74),** qui comprennent notamment la prime d'épuration, tiennent compte de la baisse de cette prime versée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et qui sera supprimée sur le XIIe programme.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DÉPENSES RÉELLES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	2 155 254	2 055 207
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 000	110 520
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 844 944	1 868 447
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 297 388	2 636 300
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES	330 000	0
Total dépenses réelles	**7 670 586**	**6 670 474**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-320-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

RECETTES RÉELLES		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 932 050	2 142 232
16 EMPRUNTS	1 034 475	1 727 855
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES	504 786	0
Total recettes réelles	**4 471 311**	**3 870 087**

Le montant du capital restant dû au 1er janvier 2024 sera égal à 31 366 095 euros, en l'absence de nouvel emprunt souscrit entre le présent rapport et le 1er janvier 2024. La dette du budget assainissement représente près de la moitié de la dette totale de la collectivité, tous budgets confondus.

Les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 6 670 474 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 2 055 207 € ;
- investissements réels comprenant la réalisation d'études, des travaux de réhabilitation et d'extension, de raccordement, le renouvellement de matériels dans les STEP, la poursuite d'autorisations de programme en cours et créées lors des exercices antérieurs, etc.

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions d'investissement (2 142 232 €) ainsi que d'un emprunt d'équilibre (1 727 855 €). Cet emprunt fera éventuellement l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

***VU** le code général des collectivités territoriales*
***VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*
***VU** la délibération n°2023-266 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2024*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées.
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**